

Vu l'inventaire du 30 juillet 2020 des meubles restitués par TNTV et affectés au profit des services du pays,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 6669 MED/DAF du 22 juillet 2020 susvisé, la ligne 4 du tableau intitulé "caisson-1-60x60x80" est supprimée.

Art. 2.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la modernisation et des réformes de l'administration et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 décembre 2020.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*La directrice des affaires foncières,*  
Loyana LEGALL.

**ARRETE n° 12968 VP/DBS du 22 décembre 2020 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 30 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation ou la manipulation des pesticides à titre professionnel :

A la demande de renouvellement du titulaire : Yoann Moussu ;

Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle : Heimata Moau.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 19 novembre 2020 : Raimoana Bennett, Hareau Brotherson, Ludivine Hart, Jonathan Mahuta, Teremu Teihotu, Dimitri Temeharo, Heimata Tiatia.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 24 novembre 2020 : Dominique Aie, Alizée Andriot, David Charpin, Alexis Flamarion, Thierry Guillaume, Greg Loyat-Cadousteau, Bruno Mouchas, Adlyne Raivaru, Mihiarii Tautu épouse Tearaimoana, Harrys Teano, Paimata Tetuaiterio, Hérald Tevaerai-Poetai, Aunoa Tevahitua, Vicky Tiapari.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Les arrêtés n° 3392 MAA du 11 avril 2014, n° 2874 MDA du 24 mars 2015 sont abrogés.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2020.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur par intérim de la direction de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 12971 VP/DRM du 22 décembre 2020 portant rectification de l'arrêté n° 11920 VP/DRM du 30 novembre 2020 accordant à M. Harold Rainui Teahu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle "en projet de construction" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

NOR : DRM2057006AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;